

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18^{ter}.1)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,

toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration :	
Algérie (DZ)	Téléphone : (213-021) 73.01.42
Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : 1446575.	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : DONGYING HEBANG CHEMICAL CO., LTD.. THE NORTH OF GANGBEIYI ROAD, THE WEST OF DONGGANG ROAD, DONGYING PORT ECONOMIC DEVELOPMENT ZONE, HEKOU DISTRICT, DONGYING CITY 257000 SHANDONG PROVINCE, China,	
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés : La protection de la marque est accordée pour tous les services de la classe : 40.	
V. Date :	
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :	